

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET
RECHERCHE

ZONE D'ACTIVITES DE MAZINGHEM (62120) – BATIMENT RELAIS N°2 –
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MME CAJET MARIE PAULE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision 2017/034 en date du 23 février 2017 par laquelle, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature une convention d'occupation précaire avec Madame CAJET Marie-Paule pour la location d'un bureau dit n°8 d'une superficie de 20 m² dans un ensemble immobilier situé sur la Zone d'activités de Mazinghem (62120), Bâtiment Relais n°2 au 111 rue de l'Avenir pour une durée de 48 mois maximum à compter du 1^{er} mars 2017, moyennant un loyer mensuel de 178 € HT progressif, TVA en sus.

Considérant la demande de la société de permuter avec le bureau n°1 vacant, qu'elle juge plus en rapport avec son organisation et son activité, d'une superficie de 20 m², situé dans le Bâtiment-relais n°2, Zone d'Activités de Mazinghem,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Madame CAJET Marie-Paule, ayant pour objet de rendre libre de toute occupation le bureau n°8 d'une superficie de 20 m² et de mettre à disposition le bureau n°1 d'une surface de 20 m², situé dans le Bâtiment relais n°2 sis 111, rue de l'avenir sur la Zone d'activités de Mazinghem, à compter du 29 mai 2020 |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Madame CAJET Marie-Paule, ayant pour objet, de rendre libre de toute occupation le bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et de mettre à disposition, le bureau n°1 situé dans le Bâtiment relais n°2 sis 111, rue de l'avenir sur la zone d'Activités de Mazinghem d'une superficie de 20 m² et ce à compter du 29 mai 2020 . La redevance d'occupation reste identique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 3 juin 2020
Et de la publication le : 3 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

,
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain